

## 1. Contribution des familles :

### **MONTANT DE LA CONTRIBUTION**

#### **CONTRIBUTION ANNUELLE ÉTABLISSEMENT**

Il s'agit d'une participation aux Investissements et aux charges de fonctionnement, d'entretien et de personnel du groupe scolaire.

**Tarif unique de 585 €**

NB : Si plusieurs enfants sont scolarisés dans le groupe scolaire, une diminution de la contribution est automatiquement calculée de la façon suivante :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 100 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant  
(si payeur unique pour la fratrie)

#### **Cotisations APEL**

(Association Parents d'Elèves)

- ❖ APEL62 : 12.60 €
- ❖ APEL Etablissement/élève 5.20 €

#### **Pour information**

#### **COTISATIONS ANNUELLES ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE Comprises dans la contribution annuelle**

Cotisations perçues et reversées qui permettent le fonctionnement des services mutualisés de l'Enseignement Catholique et de l'APEL.

(Secrétariat Général de l'EC, Directions Diocésaine et Régionale, Fondation de La Salle, UDOGEC 62...)

#### **Enseignement catholique :**

A titre indicatif : montant 23-24 **55.00 €**

La contribution de base est appelée  
**en 10 versements**  
(voir au verso)

### **FRAIS SPÉCIFIQUES :**

Aux frais fixes, sont ajoutés sur la facture quelques frais inhérents au niveau ou à la classe de l'élève : participations mutualisées aux fournitures de classe, aux projets scolaires collectifs, pastorale....

NB : Seules les sorties à la journée et intervenants extérieurs pour la classe sont pris en compte.

Les gros projets et voyages culturels.... organisés par les professeurs ne font pas partie intégrante de ces budgets.

### **MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

#### **Confirmation d'inscription ou de réinscription**

Un acompte de 60 € pour les élèves de l'école sera joint au dossier ;  
L'acompte viendra en déduction du montant de votre facture annuelle.

#### **Choix du règlement du solde en cours d'année scolaire**

##### **✓ Par mandat SEPA :**

3 prélèvements forfaitaires identiques le 10 de chaque mois : septembre, octobre et novembre 2024, correspondant à 1/10<sup>e</sup> du montant de la contribution annuelle

👉 Le prélèvement de septembre peut être décalé de quelques jours pour une question de mise en place

## 7 prélèvements ajustés de décembre 2024 à juin 2025

La facture annuelle détaillée établie fin novembre (voir *EcoleDirecte*) vous indiquera :

- Le montant annuel de votre Contribution familiale
- Le montant des cotisations et autres frais
- La déduction de vos versements
- Le solde à payer (7 mensualités identiques).

### ✓ Par un autre mode de paiement

Le service comptabilité prendra contact avec vous courant septembre pour établir une modalité personnalisée

## 2. Restauration scolaire et autres frais

### RESTAURATION

#### **FONCTIONNEMENT**

La restauration est facultative

La réservation des repas occasionnels se fait au jour le jour, à votre demande.

Inscription avant 9h30 le matin auprès de l'enseignant ou du secrétariat.

#### **COÛT DE LA PRESTATION**

Repas occasionnels : 6.10 €

Demi-pension à l'année : 5.90 €

### AUTRES FRAIS

#### **ETUDES ET GARDERIES**

Garderie du matin pour les maternelles et primaires :  
7h30 à 8h15 : 1.80 € l'unité

Forfait (si inscrit à l'année) : 14 €/mois  
Au-delà de 8 / mois : 1.40 au lieu de 1.80

Garderie pour les maternelles ou étude du soir :  
17h00 à 18h30 : 2.00 € à l'unité

Forfait (si inscrit à l'année) : 16 €/mois  
Au-delà de 8 / mois : 1.60 au lieu de 2.00

**Afin de ne pas perturber l'étude, les familles ne reprennent leur enfant qu'à partir de 17h30.**

La facturation des prestations à l'unité (restauration, études et garderie) se fera aux vacances scolaires en fonction de votre consommation.

#### **MANUELS SCOLAIRES**

Les manuels scolaires font l'objet d'une location annuelle à l'ARBS (service de location de livres).

Les fichiers d'exercices utilisés en classe seront également commandés et réglés sur le site ARBS.

Le jour de la rentrée, un imprimé « **choix du régime de votre enfant** » vous sera remis. Vous pourrez le compléter après avoir pris connaissance de son emploi du temps.

**Ce choix est, sauf avis modificatif, celui de l'année scolaire entière.**

Toutefois, une modification de choix de régime restera possible en respectant 2 règles strictes :

- Ce changement ne pourra se faire qu'au retour des vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps (imprimé *changement de régime* à demander au service comptabilité et rendre AVANT les vacances concernées) ;
- Le changement sera effectif dès le retour des vacances concernées.
- En cas de remboursement, les régularisations tarifaires se feront début juillet.